

N°38



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT
REF : DAC/BUA/VB

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté n° 16 du 10 mars 2008
prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques
de la société « GACHES CHIMIE » sur le territoire de la commune d'
ESCALQUENS, en Haute-Garonne

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 du 10 mars 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « GACHES CHIMIE » sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS ;

Considérant que l'exploitant a remis une étude de dangers consolidée en novembre 2008 ;

Considérant que la stratégie du PPRT de la société GACHES CHIMIE a été adoptée durant le deuxième trimestre 2009 et que la rédaction du règlement ne peut débuter qu'une fois la stratégie définie ;

Considérant que le retard imputable tant à la prise en compte des derniers éléments de l'étude de dangers qu'à la finalisation de la stratégie ne permettra pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations prévues par le décret précité, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 10 septembre 2009, délai fixé par l'arrêté du 10 mars 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société GACHES CHIMIE sur le territoire de la commune d'Escalquens est prolongé de douze mois soit jusqu'au 10 septembre 2010.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 10 mars 2008.

Cet arrêté est affiché, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois à la mairie d'ESCALQUENS, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Garonne et le maire d'ESCALQUENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 31 AOUT 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Françoise SOULIMAN